



Succession : en combien de part va t'elle etre divisée

Par **sweetty**, le **24/01/2019** à **13:11**

Bonjour,

je viens ici afin de trouver des reponses a mes interrogations.

je m'explique ::

mon pere s'est marié auparavant avec une femme et a adopter deux enfants en l'épousant.

Quelques années plus tard, l'épouse de mon pere a ete placée sous tutelle par un jugement et ils se sont séparés sans divorce.

Par la suite un jugement a été prononcé contre mon père pour le retrait total de l'autorité parentale envers ses deux enfants adoptés qui ont été placés a l'aide sociale a l'enfance.

Quelques années plus tard, mon pere a rencontré ma mere et je suis née, il ma reconnue.

Malheureusement depuis mon père est décédé il y a 2ans, il n'y a pas eu de succession. Sa mère vient de décéder a son tour.

Le notaire m'a donc contacter pour venir pour la succession de ma grand mere paternelle,

j'ai donc deux questions la premiere est :: La part de mon père pour la succession de ma grand mere va etre divisée en combien de part ? Juste ses 3 enfants (adoptés ou de sang) ou ...sa femme (veuve) et moi .. Ou autres?

ma deuxième question concerne le rendez vous chez le notaire, pensez vous que tous les héritiers vont être convoqués ensemble au meme rendez-vous ?

je vous remercie d'avance

passez une bonne journée